

Fiche-action 2 : Répondre aux besoins locaux à partir des ressources locales

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines</i>	
ACTION	N°2	<i>Répondre aux besoins locaux à partir des ressources locales</i>
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2015.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Contexte

Cette fiche action est construite dans une perspective de développement d'activités locales basées sur des ressources locales et de proximité (matériaux, compétences, savoir-faire liés au bois, au verre, au cristal) en lien avec l'artisanat d'art, les problématiques énergétiques, d'éco-construction et d'éco-rénovation, et l'économie sociale et solidaire. Sans renier l'héritage et la culture industrielle fortement pourvoyeuse d'emplois pour le territoire, la présente fiche a pour objectif de contribuer au développement **d'activités durables** :

- Ouverture de nouveaux marchés pour l'artisanat d'art ;
- Développement de l'usage d'éco-matériaux et de matériaux biosourcés locaux (en provenance de la Région Grand Est, de Sarre et de Rhénanie-Palatinat en Allemagne) ;
- Développement d'une filière éco-construction et éco-rénovation locale ;
- Développement d'une filière bois basée sur les essences de feuillus ;
- Développement des activités de l'économie sociale et solidaire liées à ces thématiques.

Pour ce faire, LEADER devra faciliter la mise en place et le fonctionnement de **réseaux interprofessionnels** coordonnés en vue d'encourager la **prospective**, l'**expérimentation** et l'**innovation** en matière :

- d'artisanat d'art,
- d'économie d'énergie, d'éco-construction et d'éco-rénovation,

Ces mises en réseau pourront se traduire par des **mutualisations** (au moins deux partenaires) de services, moyens, partages d'expériences et opérations de communication.

LEADER a vocation à semer les graines qui pourront **donner naissance à ces réseaux et filières**. A cet effet, la présente fiche permet l'accompagnement d'opérations allant de la **connaissance des ressources et besoins** à la **mise en œuvre de projets exemplaires** illustrant la capacité des acteurs à produire des **activités génératrices** de mise en réseau et de création d'emplois en accord avec les objectifs de la transition énergétique, à l'image des plateformes de rénovation énergétique. LEADER soutiendra les projets proposés répondant aux orientations de la présente fiche sans toutefois se traduire par des aides directes aux entreprises.

Justification des choix et plus-value LEADER

LEADER ciblera certains champs d'activité identifiés au cours des travaux d'élaboration du projet de territoire comme des leviers de développement local à soutenir, à savoir : **les métiers d'art, l'éco-rénovation et l'éco-construction, les activités de l'économie sociale et solidaire**. Le tourisme faisant l'objet d'une fiche action indépendante.

LEADER facilitera la création de nouvelles filières et la mise en marché de produits locaux en soutenant des maîtres d'ouvrage variés (hors exploitants agricoles).

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.
- Développer l'attractivité économique du Pays.
- Retenir et attirer les jeunes sur le territoire.
- Maintenir et développer l'activité et les emplois locaux.
- Maintenir et renforcer la diversité des activités locales.
- Innover dans l'offre pour créer une image dynamique du territoire.
- Préserver et valoriser les savoir-faire du territoire.
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des acteurs et moyens.
- Favoriser la créativité et l'innovation chez les acteurs locaux.
- Capitaliser les bonnes pratiques et les expériences innovantes (pour le territoire).

Objectifs opérationnels :

- Développer et sécuriser l'économie circulaire locale.
- Améliorer la connaissance des ressources, compétences et besoins locaux.
- Accompagner la création de nouvelles activités.
- Fédérer et former les acteurs du territoire pour la promotion du territoire.
- Communiquer sur l'offre.
- Encourager l'esprit d'entreprendre dès le plus jeune âge.

c) Effets attendus

- Augmentation de la part des habitants titulaires d'emplois locaux ou de proximité.
- Création de richesses/ d'activités.
- Création d'emploi direct.
- Mise en réseau des acteurs du territoire
- Professionnalisation/ qualification des acteurs.
- Diversification des activités locales.
- Transmission de savoir-faire et compétences.
- Evolution des comportements vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Soutien à la valorisation des Métiers d'art :

- Création de nouvelles activités (pour le territoire) visant à développer de nouveaux produits en accord avec la demande ou développement d'activités existantes.
- Coopération et mutualisation de personnels et/ou d'équipements entre au moins deux partenaires.

Soutien aux projets visant l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique :

- Soutien aux études de faisabilité préalables aux investissements de matériel énergétique (chaudières bois/biomasse ; pompes à chaleur toutes sources hors air ; installations solaires thermiques ; unités de production de biogaz ; unités de stockage direct ou indirect de chaleur produite par des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR/R); créations ou extensions de réseaux de chaleur).
- Mutualisation de moyens et services entre au moins deux professionnels.
- Aide à la création et au développement des dispositifs financiers.

Soutien aux acteurs de l'éco-construction et de l'éco-rénovation :

- Création de nouvelles activités (pour le territoire) visant à développer de nouveaux produits en accord avec la demande ou développement d'activités existantes.
- Mutualisation de moyens et services entre professionnels (au moins deux partenaires).

Soutien aux activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- Soutien à la création d'activités dans les secteurs de l'ESS :
 - aide à la création et au développement des structures d'appui dans l'ESS ;
 - financement des projets de création dans l'ESS.

- Coopération territoriale et mutualisation entre acteurs de l'ESS.
- Organisation de la promotion et de la connaissance de l'ESS.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention en accord avec l'intensité de l'aide fixée.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Liens avec d'autres réglementations :

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

LEADER s'inscrit en complémentarité de la politique de développement de filières encouragée par la Région Lorraine, de la politique du Massif en faveur de l'initiative locale intégrant les enjeux énergétiques et du développement d'activités liées aux ressources locales et des axes de développement de l'Etat « Innovation, filières d'avenir... » et « Transition écologique et énergétique ».

Lignes de partage avec les autres TO du PDR Lorraine :

LEADER sera complémentaire des mesures :

- 4 « Investissements physiques » puisque le PDR vise les exploitants agricoles alors que la présente fiche action les exclut des bénéficiaires.
 - 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ».
- LEADER n'interviendra pas sur le fonctionnement et la gestion des systèmes agro-forestiers. Dans ce sens, LEADER exclut des bénéficiaires les agriculteurs, associations de propriétaires privés, entreprises sylvicoles.

Lignes de partage avec le PO FEDER-FSE :

La présente fiche action sera complémentaire au dispositif 1.1.A « Recherche et innovation dans le secteur public » et au dispositif 1.1.B « Recherche et innovation dans le secteur privé » du FEDER dans la mesure où elle n'intervient pas sur les projets croisant entrepreneuriat et recherche, du ressort du FEDER. En outre si les enjeux du FEDER relèvent de l'industrie et de filières régionales, ceux de la présente fiche action sont orientés sur les activités artisanales locales. Par ailleurs, les enjeux et la portée des projets pouvant être soutenus par le FEDER sont d'intérêt régional voire national ou transfrontalier alors que la présente fiche action se pose en catalyseur local. Enfin, contrairement au FEDER, la présente fiche action n'interviendra pas sous la forme d'aides directes aux entreprises ni sous la forme de participation à des fonds et dispositifs financiers à destination des entreprises.

Le dispositif 2.3.A « Entrepreneuriat et entreprises » et le dispositif 2.3.B « Internationalisation des entreprises » du FEDER rejoignent également les objectifs retenus dans la présente fiche action, et notamment en matière de mise en réseau et mutualisation des entreprises. Toutefois, dans ce domaine, la présente fiche action n'interviendra pas directement en soutien aux entreprises, contrairement au FEDER.

La présente fiche action sera également complémentaire du dispositif 3.4.A « Energies renouvelables » du FEDER qui soutient des projets relatifs à la mise en œuvre d'investissements. La présente fiche action soutiendra elle les études de faisabilité liées à ces projets.

Le dispositif 9.3.A « Développement économique et touristique du Massif » cible les problématiques artisanales et touristiques propres au Massif dans l'esprit d'un renouveau de l'offre. Le Massif des Vosges se positionnant à un niveau interrégional, le GAL tentera de mobiliser les acteurs professionnels à l'échelle de son territoire dans le cadre de la mise en réseau et de la mutualisation des acteurs et de leurs moyens (Les mises en réseau à l'échelle du GAL pourront ainsi être des préalables au développement de réseau plus vaste à l'échelle de la grande région par exemple).

Dans le cadre de la recherche de nouveaux marchés et débouchés misant sur la valeur ajoutée des produits locaux, la présente fiche action permettra d'intervenir à l'échelle du territoire du GAL contrairement au dispositif du Massif qui se limite aux communes du Massif.

En matière de mise en réseau des professionnels, les professionnels et filières déposeront leurs demandes d'aides au titre du PO FEDER (Dispositifs 2.3.A et 9.3.A).

5. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements.

Tous types d'établissements publics.

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations, hors associations de propriétaires privés.

Groupements d'entreprises, hors entreprises sylvicoles :

- Microentreprises (au sens communautaire et national, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ;
- Petites entreprises (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) ;
- Micro, petites et moyennes entreprises (PME) (au sens communautaire et national, la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros).

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :

- Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet).
- Achat et réalisation/ pose des aménagements extérieurs (aménagements paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique).
- Équipements (matériel informatique et numérique, bureautique, technique, mobilier, véhicules) nécessaires à la réalisation du projet.

- Etudes :

Tous les frais d'étude, de conseil, d'expertise liés à l'opération.

- Coûts d'animation :

- Frais de personnel liés à l'opération :
 - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (au forfait ou frais réels selon le mode de fonctionnement du porteur de projet).
 - Prestations externes.

- **Frais généraux** : selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013: les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, à l'acquisition ou à la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

- Coûts de promotion :

- Tous les frais de communication liés à l'opération (les frais de communication seront aidés prioritairement s'ils portent sur une communication numérique et/ou sur des supports bilingues/trilingues :

français, allemand, anglais, platt, chinois).

- Frais de traduction, interprétariat.
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marché, de promotion ou d'une action liés à l'opération.

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion ;
- frais financiers ;
- travaux de voirie et de réseaux divers et/ou de prélèvement d'eau souterraine ;
- travaux de mise aux normes ;
- frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération ;
- véhicules de service des collectivités.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Critères d'éligibilité :

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

Les frais d'ingénierie liés à l'opération ne sont aidés que :

- s'il s'agit de création de poste, sur une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat à taux plein maximum la première année et la deuxième année et à 50 % du taux plein maximum la troisième année ;
- s'ils concernent l'emploi de travailleurs précaires : emplois intérimaires, apprentis et emplois aidés (emplois d'avenir, alternance, contrat unique d'insertion (CUI), contrat CIE-starter) ou de stagiaires.

Dans ce cas, il faudra fournir les documents suivants selon le cas :

- ✓ Emplois intérimaires : contrat de mission avec l'agence intérimaire ;
- ✓ Apprentis : contrat d'apprentissage ;
- ✓ Emplois aidés : contrat aidé, contrat de travail ;
- ✓ Stagiaires : convention de stage.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Principes de collecte des demandes :

Les dossiers seront collectés par le GAL au fil de l'eau tout au long du programme. Ils pourront également faire l'objet d'un ou plusieurs appels à projets à la demande du Comité de programmation.

Les projets feront l'objet d'une présentation synthétique sous forme de fiche réalisée par le GAL et seront présentés au Comité de programmation par le porteur de projet. Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation.

Principes de sélection :

Projets ayant un impact significatif sur l'amélioration énergétique des bâtiments (l'avis du Conseiller Info Energie ou du Conseiller en Energie Partagé pourra être sollicité sur les dossiers concernés).

Procédure de sélection :

Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation. Seuls les projets ayant obtenu une note minimale dont le seuil sera fixé par le Comité de programmation pourront être retenus par le GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Plafond de montant d'aide FEADER : 50 000 €

Seuil de montant d'aide FEADER : 1 000 €

Taux d'autofinancement minimal de 20% du coût total pour tous les maîtres d'ouvrage publics et privés.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableaux de suivi des projets.
- Questionnaires d'enquête.

Questions évaluatives :

- 1/ LEADER a-t-il mobilisé les acteurs du territoire ?
- 2/ LEADER a-t-il favorisé la mobilisation de fonds publics locaux (territoire du GAL) ?
- 3/ LEADER a-t-il permis la création d'emplois ?
- 4/ LEADER a-t-il permis la mutualisation de moyens humains, techniques, financiers entre acteurs ?
- 5/ LEADER a-t-il permis une meilleure connaissance du tissu économique local ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Indicateur de réalisation	Montant moyen d'aides publiques accordées par dossier par les acteurs publics localisés sur le territoire du GAL	5 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre d'emplois créés	10
Indicateur de réalisation	Nombre d'études réalisées	5
Indicateur de réalisation	Nombre de supports/ opérations de communication réalisés	10